AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1758
FR001400AJ60-FS0883

12 octobre 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

CHARWOOD ENERGY

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 12 octobre 2026, la société par actions simplifiée BioMasse Vision 2030[1] (1 rue Benjamin Franklin PA de Kerboulard, 56250 Saint-Nolff) a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 octobre 2026, les seuils de 50% et 90% du capital et des droits de vote de la société CHARWOOD ENERGY et détenir 4 790 538 actions CHARWOOD ENERGY représentant autant de droits de vote, soit 91,75% du capital et 91,68% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'acquisitions d'actions CHARWOOD ENERGY hors marché[3].

_____

[1] Société contrôlée par M. Adrien Haller dont la répartition du capital et des droits de vote est la suivante : M. Adrien Haller (45,58% du capital et des droits de vote), le Fonds Eiffel Gaz Vert S.L.P (23,43% du capital et des droits de vote), la société Johes - holding de M. Jean-François Vaury (18,01% du capital et des droits de vote), Mme Julie Bouvier (11,39% du capital et des droits de vote), et M. Franck Mainard (1,59% du capital et des droits de vote).

[2] Sur la base d'un capital composé de 5 221 422 actions représentant 5 225 287 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment communiqué de presse de la société CHARWOOD ENERGY en date du 12 octobre 2026.